



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

Guide de référence « Post-3^{ème} » pour l'affectation en

- **1^{ère} année de CAP**
- **2nde professionnelle**
- **2nde générale et technologique**

DSDEN des Pyrénées-Orientales 45 avenue Jean Giraudoux BP 71080 66103 PERPIGNAN

Service	Téléphone	Fax	Courriel
Aurélia SALE IEN IO	04.68.66.28.08		dsden66.i-en-iio@ac-montpellier.fr
Nadia Tiouiri DVE	04.68.66.28.61		affectation.lycee66@ac-montpellier.fr

PRESENTATION GENERALE
DOCUMENTS ANNEXES

Mars 2022

RAPPEL DES EVOLUTIONS RECENTES

• Le Service en Ligne Affectation

La mise en place du service en ligne affectation permet aux représentants légaux des élèves scolarisés en 3^{ème} dans un établissement public ou privé sous contrat de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole de :

- visualiser toutes les offres de formation de niveau post-3^{ème} (1^{ère} année de CAP, 2^{nde} professionnelle et 2^{nde} générale et technologique, sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti) sur le territoire national, à **partir du lundi 4 avril 2022**
- saisir les vœux de leurs enfants, sur tout le territoire (jusqu'à 10 vœux dans l'académie et jusqu'à 5 vœux hors académie) à **partir du lundi 9 mai et jusqu'au mardi 31 mai**
- consulter les résultats de l'affectation à **partir du vendredi 1^{er} juillet 14h30**

Le service en ligne est accessible via le portail Scolarité Services pour les parents d'élèves de niveau 3e scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de l'éducation nationale ou via les services numériques de leur établissement pour les parents d'élèves scolarisés en 3e d'enseignement agricole

Durant tout le mois de mai, un transfert des vœux saisis sera effectué entre le service en ligne et Affelnet Lycée afin de faciliter le dialogue entre les familles et les établissements, ces derniers pouvant visualiser les saisies réalisées par les familles.

• L'affectation en 2^{nde} générale et technologique

Le principe général reste une affectation sur le lycée de secteur, quels que soient les enseignements optionnels éventuels souhaités. Des dérogations de secteur peuvent être demandées, sur des motifs et selon des procédures détaillées dans le chapitre « assouplissement de la carte scolaire », page 13

Font toutefois exception à cette règle et sont affectés sur procédures particulières ou sur barèmes établis en fonction des notes et compétences :

- **Pour toute l'académie**, les admissions en :
 - Sections internationales (cf procédures particulières)
 - Sections bi-nationales (Abibac, Bachibac, Esabac) (cf procédures particulières)
 - Section orientale japonais ou chinois (recrutement sur notes et compétences)
 - Section euro portugais (recrutement sur notes et compétences)
 - 2^{nde} GT avec l'enseignement optionnel
 - « Création et culture-design » (recrutement sur notes et compétences)
 - « Langue C » peu répandues : arabe, chinois, japonais, portugais, russe (recrutement sur notes et compétences)
 - « Ecologie, aménagement, territoire et développement rural » (recrutement sur notes et compétences)
- **Des spécificités départementales peuvent exister** pour les admissions en 2^{nde} GT pour les enseignements optionnels suivants :
 - « Arts »
 - « Biotechnologies »
 - « Création et innovation technologiques »
 - « Education physique et sportive »
 - « Langue C : Italien »
 - « Santé et social »
 - « Sciences de l'ingénieur »
 - « Sciences et laboratoire »

Il convient de consulter le guide de référence du département concerné pour connaître les modalités d'admission arrêtées.

- **L'affectation en 2^{nde} professionnelle**

Pour les formations regroupées en « famille de métiers » :

- Métiers de l'aéronautique
- Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement
- Métiers de l'alimentation
- Métiers de l'hôtellerie-restauration
- Métiers de la beauté et du bien-être
- Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics,
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique,
- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules,
- Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels,
- Métiers de la relation client
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers des industries graphiques et de la communication,
- Métiers des transition numérique et énergétique,
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

le recrutement se fera sur la famille de métiers, quel que soit le nombre de spécialités proposées en 1^{ère}. L'indication des bacs accessibles dans l'établissement à l'issue de la 2^{nde} sera portée dans la rubrique « information » du vœu. **Attention : il existe une relative priorité à l'affectation en 1^{ère} des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.**

Récent

Une option « unités de formation facultatives secteur sportif (UFSS) » est proposée dans certaines spécialités de bacs professionnels (option démarrant soit dès la 2^{nde}, soit à partir de la 1^{ère} Pro) :

- Accompagnement, soins et services à la personne
- Animation enfance et personnes âgées
- Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (AGORA)
- Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables
- Logistique
- Maintenance et efficacité énergétique
- Métiers de l'accueil
- Métiers de la sécurité
- Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
- Métiers du commerce et de la vente (options A et B)
- Métiers du froid et des énergies renouvelables
- Organisation de transport de marchandises
- Systèmes numériques (options A, B et C)

La liste des établissements proposant cette option à la rentrée 2022 (susceptible d'évoluer) figure en annexe 5. **Attention : il existe une relative priorité à l'affectation en 1^{ère} des élèves déjà scolarisés dans l'établissement**

- **La même application (Affelnet Lycee) étant utilisée** quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe **qu'une seule fiche de candidature** qui peut combiner les demandes des différents niveaux. Précision : Les familles des élèves de 3^{ème} qui font le choix d'une saisie directe sur le téléservice Affectation ne sont pas concernées par cette fiche de candidature
- **Un maximum de 10 vœux dans l'académie pourra être formulé.**
⇒ Cette possibilité sera surtout utile pour les élèves candidats pour les 2 niveaux d'affectation
- **Il n'existe pas de bonus 1er vœu: l'ordre des vœux sera le reflet de la demande réelle.**

⇒ Ainsi, par exemple,

- un élève dont le 1^{er} projet est un **baccalauréat professionnel en apprentissage**, mais qui souhaite également faire une demande de **formation sous statut scolaire** au cas où il ne trouve pas de contrat fait apparaître ses vœux dans cet ordre-là sans être pénalisé par la perte du "bonus 1^{er} vœu". Son 1^{er} vœu n'étant pas un vœu d'affectation, il pourra donc être affecté sur son 2^{ème} vœu si son barème (non minoré par une perte de bonus) le permet ;
- un élève dont le 1^{er} projet est d'intégrer un **établissement privé** de l'éducation nationale mais qui souhaite demander également un **établissement public** s'il n'est pas pris dans l'établissement demandé en 1^{er} vœu, saisira un 1^{er} vœu de recensement "privé EN" et un 2^{ème} vœu sur l'établissement public. Le barème obtenu sur son 2^{ème} vœu sera le même que s'il était placé en 1^{er} vœu. Il pourra donc, si son barème le lui permet, obtenir une affectation sur ce 2^{ème} vœu ;
- un élève qui fait un 1^{er} vœu sur une 1^{ère} professionnelle et un 2^{ème} vœu sur une 2^{nde} professionnelle ne voit pas son barème chuter sur ce 2^{ème} vœu du fait d'une absence de bonus.

- **Accompagnement des demandes de formation en apprentissage**

⇒ Pour permettre un meilleur accompagnement des élèves souhaitant poursuivre leurs études **sous statut d'apprenti**, des vœux précis de formation en apprentissage sont créés dans Affelnet. A l'issue du tour principal d'affectation, chaque établissement porteur des formations en apprentissage concernées aura connaissance des candidatures exprimées et sera ainsi en mesure de prendre contact avec les jeunes intéressés afin de les aider dans leur recherche de contrats.

- **La prise en compte des notes de l'année en cours pour l'ensemble des candidats**

⇒ Un seul dossier par élève étant créé, il ne pourra y avoir qu'une seule note saisie pour chaque matière, quel que soit le niveau d'affectation demandé. Pour les élèves de 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, les 8 compétences du socle seront par défaut considérées comme « maîtrisées »

- **Les décisions d'orientations ne seront pas à saisir**

⇒ Elles seront intégrées automatiquement dès lors qu'elles auront été saisies dans « Siecle Orientation ».

⇒ Si l'accord concerne plusieurs voies d'orientation, elles seront toutes intégrées sur Affelnet

⇒ Il appartiendra au chef d'établissement d'être attentif à ce que les vœux formulés soient compatibles avec les décisions d'orientation arrêtées. Dans le cas contraire, lors de l'audit avant validation par le chef d'établissement, les élèves concernés feront l'objet d'une alerte.

SOMMAIRE

PROCEDURE AFFELNET « POST-3EME »	6
➤ Public concerné	6
➤ La fiche de candidature	6
RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE PAR L'ETABLISSEMENT	7
➤ Identification de l'élève	7
➤ Décision d'orientation	7
➤ Vœux formulés par l'élève	7
➤ Notes	8
➤ Compétences	9
➤ Avis du chef d'établissement	10
SITUATIONS PARTICULIERES	11
Les différentes situations :	11
➤ Situation médicale particulière (ne relevant pas de l'assouplissement de la carte scolaire).....	11
➤ Élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire	12
➤ Candidats au titre du retour en formation initiale.....	12
➤ Candidats au titre de la reprise d'études	12
➤ Élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	12
➤ Élèves de 3 ^{ème} de l'enseignement agricole.....	13
➤ Assouplissement de la carte scolaire	13
➤ Demande d'admission au titre du sport de haut niveau	13
➤ Accords existants entre établissements et clubs sportifs.....	13
➤ Demande d'admission dans une section sportive de lycée	13
➤ Élèves de 2 ^{nde} professionnelle candidats à une 2 ^{nde} GT	14
➤ Les candidats scolarisés au CNED	14
➤ Les candidats scolarisés et résidant hors académie	14
➤ Les candidats des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile.....	15
➤ Candidats souhaitant poursuivre Leurs études en dehors de l'académie de Montpellier	15
➤ Candidats souhaitant poursuivre Leurs études sous statut d'apprenti.....	15
Traitement des situations particulières vis-à-vis de la commission Pré-affectation	17
SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES	18
➤ Saisie dans les établissements.....	18
➤ Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale.....	18
➤ Saisie au rectorat.....	18
DÉTERMINATION DU BAREME – ANNEE 2022	19
RÉSULTATS DE L'AFFECTATION	22
➤ Diffusion des résultats de l'affectation	22
➤ Notification des résultats aux élèves et aux familles.....	22
➤ Télé-inscription	22
➤ Inscriptions administratives.....	22
➤ Traitement des élèves non affectés.....	23
1. Calendrier	
2. Fiche de candidature	
3. Fiche de liaison établissement d'accueil-établissement d'origine	
4. Liste des établissements proposant une section sportive	
5. Liste des établissements proposant l'option UFSS en 1 ^{ère} professionnelle	
6. Fiche de demande de priorité médicale	
7. Certificat médical	
8. Avis pédagogique pour les élèves en dispositif ULIS	
9. Résultat des tests d'aptitude à l'entrée en bac professionnel agricole Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique	
10. Récépissé de dépôt de dossier dans un établissement agricole privé	
11. Formations frontalières	
12. Grille des coefficients par formation	
13. Enseignements optionnels facultatifs de seconde à recrutement départemental	
14. Imprimé de dérogation pour une entrée en seconde	
15. Sectorisation des lycées des Pyrénées-Orientales	

PROCEDURE AFFELNET « post-3^{ème} »

La procédure AFFELNET concerne l'affectation dans la voie générale et technologique ainsi que dans la voie professionnelle :

- de l'Éducation Nationale (public)
- de l'Agriculture (public et privé)
- du lycée de la Mer Paul Bousquet à Sète (voie professionnelle uniquement)

➤ PUBLIC CONCERNE

- 3^{ème} générale
- 3^{ème} Prépa-Métiers
- 3^{ème} SEGPA
- 2nde générale et technologique (y compris dans l'enseignement agricole) pour les réorientations en voie professionnelle (1^{ère} année de CAP et 2nde professionnelle) et les redoublements de 2nde GT
- 2nde professionnelle (y compris dans l'enseignement agricole et maritime) pour les réorientations et les redoublements
- 1^{ère} année de CAP en deux ans (y compris dans l'enseignement agricole et maritime) pour les réorientations et les redoublements
- élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire
- candidats en retour en formation initiale ou en reprise d'études (procédure particulière)

RAPPEL : Tous les ETABLISSEMENTS AGRICOLES PRIVES (y compris les Maisons Familiales et Rurales – MFR -) ont rejoint la procédure Affelnet.

Pour une intégration en 1^{ère} année de CAPA ou en 2nde professionnelle agricole dans un de ces lycées privés, il convient que :

1. la famille retire un dossier dans l'établissement demandé et le retourne dûment complété à cet établissement
2. l'établissement demandé fournit à la famille un récépissé lors du dépôt de la demande, (cf annexe 10) que cette dernière remettra à son établissement d'origine
3. l'établissement d'origine (ou la famille lorsqu'il s'agit d'un élève de 3^{ème}) saisit également la candidature dans Affelnet

Les candidatures dans les établissements privés de l'éducation nationale doivent être formulées directement auprès de l'établissement concerné, même lorsqu'un vœu de recensement a été saisi.

➤ LA FICHE DE CANDIDATURE (cf. annexe 2)

La fiche de candidature sera éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

Elle sera également téléchargeable par les établissements de l'académie sur Accolad ou, par tout le monde, sur le site internet du rectorat,

http://www.ac-montpellier.fr/cid88004/1ere-annee-cap-baccalaureat-professionnel-2nde-generale-technologique.html#constituer_un_dossier_pour_l_affectation_de_juin

UNE SEULE FICHE DE CANDIDATURE PAR CANDIDAT EST À RENSEIGNER AVANT LE LUNDI 20 JUIN 2022

(DATE LIMITE DE SAISIE DES VŒUX - en établissement -)

Si elle n'utilise pas le service en ligne Affectation qui lui permet de saisir elle-même ses vœux avant le 31 mai, la famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature. Cette fiche est complétée par l'établissement et sert de support à la saisie informatique des candidatures.

NOTA BENE : Les élèves originaires des établissements privés hors contrat devront avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE PAR L'ETABLISSEMENT

(en cas de non-utilisation par les représentants légaux du service en ligne Affectation)

La fiche de candidature (cf Annexe 2) est éditée par l'établissement d'origine, renseignée par l'établissement d'origine et par les familles, saisie et conservée dans l'établissement d'origine.

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur les rubriques suivantes : identification et vœux de l'élève, évaluations des compétences et champs disciplinaires, avis du chef d'établissement, situation médicale particulière.

➤ Identification de l'élève

Toutes les lignes doivent être renseignées avec précision.

➤ Décision d'orientation

La décision d'orientation prise par le chef d'établissement ou la commission d'appel conditionne le type de vœux que l'élève sera autorisé à formuler. Il conviendra donc que le **conseil de classe se prononce sur chacune des voies demandées** afin de pouvoir s'assurer de la conformité entre les vœux saisis et la décision d'orientation.

Lorsqu'une famille fera appel de la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement, le chef d'établissement veillera à se reconnecter sur AFFELNET à l'issue de la commission d'appel. L'application sera **accessible jusqu'au mercredi 22 juin** pour permettre la **mise en conformité des vœux et/ou des décisions d'orientation avec les décisions de la commission**.

➤ Vœux formulés par l'élève

- Chaque candidat peut formuler **10 vœux au maximum dans l'académie**. (Un vœu = une spécialité dans un établissement).
- Pour tout candidat à une 2^{nde} générale et technologique, il est vivement recommandé que le dernier vœu formulé soit un vœu sans note, à capacité non limitée dans l'établissement de secteur de l'élève.
- Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait que la proposition tiendra compte du vœu le mieux placé possible.

NOTA BENE (Cf circulaire Dispositions particulières en vigueur)

- Les candidats au **Baccalauréat professionnel Conduite et Gestion de l'entreprise Hippique** doivent avoir satisfait aux tests d'entrée. Les résultats à ces tests seront communiqués à l'établissement d'origine par l'établissement d'accueil (cf Annexe 9). Seuls pourront donc candidater à cette formation les élèves signalés par les établissements d'accueil. Le fait d'avoir satisfait au test dans au moins un des établissements de la région académique (Occitanie) autorise la candidature de l'élève sur l'un et/ou l'autre établissement, sans préjuger des résultats de l'affectation. Les tests sont organisés à des dates différentes pour permettre une seconde chance aux candidats qui auraient échoué.
- **Formations maritimes** : L'attention est attirée sur les formations dispensées par le lycée de la Mer Paul Bousquet à Sète : l'intégration dans cet établissement est conditionnée par l'obtention d'un certificat médical qui ne peut être délivré que par un médecin des gens de mer (un seul praticien sur la région : RV à prendre au 04 67 46 33 28). Les délais d'attente peuvent donc être importants.

➤ Notes

Les évaluations prises en compte seront celles de l'année en cours

Rappel

1^{er} cas : les notes sont celles extraites des bilans périodiques du Livret Scolaire Unique (LSU). Sont concernés : les élèves actuellement scolarisés au niveau 3^{ème} dans un établissement de l'Education Nationale de l'académie de Montpellier

- L'intégration des notes sera à effectuer par l'établissement d'origine au plus tard le **lundi 20 juin 2022**.
ATTENTION : cette opération ne sera réalisable qu'une seule fois
Cette opération déclenche le calcul automatique des points attribués à chacun des élèves enregistrés dans Affelnet-Lycée

2^{ème} cas : les notes n'ont pas pu être extraites du LSU. Sont concernés les élèves hors académie, les élèves scolarisés en 2^{nde} (GT et professionnelle) ou en 1^{ère} année de CAP, les candidats non scolarisés.

- Dans ce cas, la note est constituée de la moyenne des trois trimestres de l'année en cours dans les disciplines suivantes, en fonction de la scolarité en cours :

Champs dis. Scolarité act.	Français			Langues vivantes		Arts		Sciences, technologie et DP			
	Français	Maths	H-Géo EMC	LV1	LV2	EPS	Arts pla.	Educ. Music.	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 ^{ème} générale	Français	Maths	H-Géo EMC	LV1	LV2	EPS	Arts pla.	Educ. Music.	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 ^{ème} Prépa-Métiers	Français	Maths	H-Géo EMC	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3 ^{ème} agricole	Français	Maths	H-Géo EMC	Langue vivante		EPS	Education soci-culturelle		Biologie, écologie	Enseign. prat. interdisciplinaire	Physique Chimie
3 ^{ème} SEGPA	Français	Maths	H-Géo EMC	Langue vivante		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
2 ^{nde} GT	Français	Maths	H-Géo EMC	LV1	LV2	EPS			SVT		Physique Chimie
2 ^{nde} pro/1 ^{ère} année de CAP	Français	Maths	H-Géo EMC	Langue(s) vivante(s)		EPS	Arts appliqués/ Culture artist.		Enseignements professionnels		Physique Chimie (si suivie)

- Pour tous les candidats, les notes peuvent être prises en compte jusqu'au 20 JUIN
- En l'absence de note dans une discipline, il convient de saisir « NN » (signifie « non notée »)
- Pour les élèves du palier 3^{ème}, les **évaluations saisies seront comprises dans l'intervalle [3 ;16]**. La marque décimale est le point (cf les explications de calcul de point qui figurent sur la fiche de candidature, annexe 2)
- Pour les élèves du palier 2^{nde}, les notes seront **saisies comme habituellement**, généralement sur une échelle de 0 à 20. **Elles seront traduites, par l'application, sous forme de champs disciplinaires au moment du calcul du barème** pour les vœux de 2^{nde} GT, professionnelle, ou 1^{ère} année de CAP et seront donc, in fine, comprises dans l'intervalle [3 ;16] pour garantir un traitement équitable avec les élèves du palier 3^{ème}.

➤ **Compétences**

RAPPEL

- Les compétences qui sont évaluées sont celles qui constituent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture **en fin de cycle 4, y compris pour les élèves issus de SEGPA¹**
- **Les données seront issues du bilan renseigné dans le Livret Scolaire Unique (LSU) et intégrées dans Affel-net Lycée en même temps que les évaluations disciplinaires**

COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit				
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale				
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps				
5. Les méthodes et outils pour apprendre				
6. La formation de la personne et du citoyen				
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
8. Les représentations du monde et l'activité humaine				

Pour tous les candidats issus du palier 2nde (c'est-à-dire ceux scolarisés en 2nde GT, en 2nde professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP), les compétences ne seront pas à saisir. Elles seront automatiquement validées à « Maîtrise satisfaisante »

¹ Le traitement statistique effectué (lissage des notes à l'intérieur d'un groupe par utilisation de la loi normale centrée/réduite) permet de corriger les effets d'une moindre maîtrise des compétences de fin de cycle 4 pour ces élèves issus de SEGPA

➤ Avis du chef d'établissement

Les notes et les compétences de l'élève ayant été prises en compte, il s'agit à travers cet avis de se prononcer sur :

- la qualité de l'élaboration de son projet par l'élève
- le pronostic global de réussite pour **chacune** des spécialités

L'échelle des avis et leur définition est précisée ci-dessous :

1. Très favorable (T) : 2500 points

- élève très motivé par la formation sollicitée
- ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil
- ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des professionnels
- ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation

2. Favorable (F) : 1600 points

- élève motivé pour la formation demandée
- actif dans la construction de son projet
- ayant de bonnes perspectives de réussite dans cette formation

3. Sans opposition (S) : 800 points

- élève dont la motivation n'est pas affirmée
- peu actif dans la construction de son projet
- ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation

4. Réserve (R) : 0 point

- élève peu motivé pour la formation envisagée
- réserves émises sur des perspectives de réussite dans cette formation.

NOTA BENE

- Le cas échéant, l'avis du chef d'établissement intègre les éléments d'information communiqués par les établissements d'accueil, auprès desquels les candidats ont conduit une véritable démarche d'information (cf Annexe 3).
- L'avis du chef d'établissement est **identique** lorsqu'une **même spécialité** est demandée dans plusieurs établissements.
- L'avis porte sur l'année scolaire **en cours**, quelle que soit la classe suivie par l'élève.
- L'avis du chef d'établissement n'est pas demandé pour les vœux de 2nde GT, quels qu'ils soient. En effet, seule la décision d'orientation vers la 2nde GT est nécessaire.

SITUATIONS PARTICULIERES

Les différentes situations :

➤ SITUATION MEDICALE PARTICULIERE (ne relevant pas de l'assouplissement de la carte scolaire tel que défini page 13 de ce guide)

Le bonus médical a pour objectif de **permettre l'affectation des élèves présentant un handicap ou une maladie invalidant(e) dans une formation compatible avec leur état de santé et leur prise en charge médicale**. Ces situations pourront être appréciées par le médecin de la commission.

Le caractère décisif de ce bonus implique en amont la prise en compte de situations médicales qui exigent réellement une attention particulière, par exemple :

- nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap
 - soins spécialisés de proximité.
- La fiche de candidature de l'élève prévoit de recenser les situations médicales particulières connues par l'établissement ou signalées par la famille (case « oui » à cocher). Dans ce cas, un dossier médical sera constitué. Il devra contenir les éléments suivants :
1. Demande écrite de la famille ou de l'élève majeur (cf annexe 6) ;
 2. Certificat médical détaillé sous pli confidentiel (cf annexe 7) à compléter par le médecin qui suit l'élève, précisant :
 - La nature de la pathologie ;
 - La nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage) ;
 - Les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles) ;
 - **La nature de la prise en charge médicale :**
 - **Lieu des soins ;**
 - **Rythme des soins.**
 3. Avis motivé du médecin de l'Éducation nationale, chaque fois que possible.
- Le dossier médical complet est remis par la famille au chef d'établissement (dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé) **le 20 mai 2022 au plus tard** qui le transmet sous pli confidentiel au médecin conseiller technique de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en premier vœu pour les candidats extérieurs à l'académie) pour le **26 mai au plus tard**.
- Le dossier est examiné au plus tard lors de la commission Pré-affectation (voir calendrier départemental). En cas d'avis favorable de la commission, l'affectation du candidat sera assurée
- dans la spécialité et l'établissement demandés pour la voie professionnelle,
 - dans l'établissement demandé, compte **non-tenu** des enseignements optionnels, pour la voie générale et technologique

Les élèves scolarisés en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) seront systématiquement recensés comme présentant une situation médicale particulière et établiront obligatoirement un dossier médical comme indiqué ci-dessus. Le bonus médical ne leur sera pas systématiquement attribué

Par ailleurs, il est vivement recommandé que ces élèves bénéficient d'une période d'immersion de plusieurs jours dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leurs troubles ou pathologies, des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement (joindre un compte-rendu – annexe 8 – au dossier médical).

➤ ÉLÈVES DE LA MISSION DE LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE

- La candidature de ces élèves peut être étudiée en commission départementale de « Pré-affectation » (voir tableau ci-après)
- Dans ce cas, le dossier de candidature comprend :
 - i. la fiche de candidature portant identification et vœux de l'élève
 - ii. tous les éléments de nature pédagogique permettant à la commission de se prononcer sur la valeur de la candidature (bulletins scolaires de l'année précédente, éléments d'évaluation scolaire de l'année en cours ainsi que l'avis du chef d'établissement).

➤ CANDIDATS AU TITRE DU RETOUR EN FORMATION INITIALE

Public concerné :

- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation **sans diplôme ou ne possédant que le DNB ou le CFG** (décret 2014-1453)
- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation **sans diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP** (décret 2014-1454)

La candidature de ces candidats peut être étudiée en commission départementale de Pré-Affectation (voir tableau ci-après)

- Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat. (conformément à la circulaire en vigueur).
- La candidature est saisie par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu. **Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier** pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.
- Date limite d'arrivée à la DSDEN : **jeudi 26 mai 2022.**

➤ CANDIDATS AU TITRE DE LA REPRISE D'ETUDES

Public concerné : toute personne ayant interrompu ses études et déjà **titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle**

La candidature de ces candidats peut être étudiée en commission départementale de Pré-Affectation (voir tableau ci-après)

- Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat. (conformément à la circulaire en vigueur).
- La candidature est saisie par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu. **Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier** pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits
- Date limite d'arrivée à la DSDEN : : **jeudi 26 mai 2022.**

➤ ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS (EANA)

Rappel : Les élèves définis comme **EANA** (anciennement ENAF–Élèves Nouvellement Arrivés en France-) sont ceux qui ont été scolarisés en France à partir du 1^{er} janvier 2021.

La candidature de ces élèves peut être étudiée en commission départementale Pré-Affectation (voir tableau ci-après)

Dans ce cas précis, le dossier de candidature comprendra :

1. la fiche de candidature portant identification et vœux de l'élève (**la scolarité d'origine renseignée sera systématiquement 3UPEAA**). Les notes prises en compte seront :
 - a. Note de français = note de français langue étrangère
 - b. Note de langue vivante = note de la langue vivante étudiée en cours d'année, sinon note dans une langue étudiée dans un parcours antérieur (qui s'appuiera sur des bulletins scolaires ou des traces écrites de ce parcours), sinon note de langue maternelle dans la mesure du possible. À défaut, il sera fait appel aux enseignants de langue et culture d'origine et/ou la note sera établie en référence aux compétences évaluées dans le cadre du socle commun.

- c. Note de mathématique = Note de l'année en cours. À défaut, à partir d'un protocole existant dans la langue maternelle de l'élève. À défaut, valorisation d'un parcours antérieur qui s'appuiera sur des bulletins scolaires ou des traces écrites de ce parcours
2. tous les éléments de nature pédagogique permettant à la commission de se prononcer sur la valeur de la candidature (éléments d'évaluation scolaire de l'année en cours – en particulier bulletins scolaires, niveau de maîtrise de la langue française ainsi que l'avis du conseil de classe).

➤ ÉLÈVES DE 3^{EME} DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Les candidatures seront saisies par l'établissement d'origine. La formation d'origine saisie pour ces candidats sera « 3E-AGR » exclusivement.

➤ ASSOULISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

DEPT 66

Retour des **demandes de dérogation avec justificatifs** pour le **12 mai 2022**, à la division de la vie des élèves (annexe 14).

- L'application permet de traiter les demandes de dérogation au secteur de recrutement en attribuant un bonus dégressif au regard des motifs invoqués et hiérarchisés de la façon suivante :
 1. élèves souffrant d'un handicap
 2. élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
 3. boursiers au mérite ou sur critères sociaux
 4. élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
 5. élèves dont le domicile est situé en limite de zone de desserte et proche de l'établissement souhaité.
 6. élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
 7. Autre raison

Attention : ces demandes de dérogation ne concernent que les vœux d'admission sur une 2^{nde} générale et technologique (vœux avec « barème, sans notes »)

➤ DEMANDE D'ADMISSION AU TITRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

- Les fédérations sportives feront connaître à la DRAIO, **par l'intermédiaire du CREPS (M. NIEL)**, la liste des sportifs de haut niveau (cf note de service du MENESR n°2014-071 du 30/04/2014) **avant le 9 juin 2022**. Un bonus, saisi à la DRAIO, sera alors accordé aux élèves concernés. Ce bonus leur garantit l'affectation dans la formation souhaitée.

AUCUNE LISTE RECUE PAR UN AUTRE CANAL NE SERA PRISE EN COMPTE.

➤ ACCORDS EXISTANTS ENTRE ETABLISSEMENTS ET CLUBS SPORTIFS

- Un certain nombre de clubs ont passé des accords pour l'accueil dans un même établissement de leurs licenciés afin de rendre compatibles leur scolarité avec les contraintes liées à la pratique sportive. Sur la base de ces accords, un bonus, saisi à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, sera alors accordé aux élèves concernés. Ce bonus leur facilite l'affectation dans l'établissement souhaité, sans la garantir.

➤ DEMANDE D'ADMISSION DANS UNE SECTION SPORTIVE DE LYCEE

Rappel : il n'existe aucune section sportive en lycée professionnel

- Conformément à la circulaire N° 2011-099 du 29 septembre 2011, « Les candidatures sont proposées par le chef d'établissement sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet. »
« Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles au titre du motif « parcours particulier de l'élève » ».
- Le chef d'établissement qui dispose d'une ou plusieurs sections sportives (cf annexe 4) fait parvenir **au plus tard le lundi 13 juin 2022** à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale la liste des élèves sélectionnés sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet. L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale valide le motif de « parcours particulier de l'élève ».

Les candidats sont affectés après les élèves du secteur, dans la limite des capacités d'accueil globales de l'établissement, arrêtées par le recteur.

Attention,

- *les établissements agricoles n'étant pas sectorisés, il n'y a pas lieu de demander une dérogation de secteur ; le motif "parcours scolaire particulier" n'a donc pas à être invoqué pour intégrer une section sportive dans ces établissements.*

DEPT 66

Durant la phase de procédure :

L'établissement d'accueil doit informer l'établissement d'origine du résultat des sélections par les fédérations dès qu'il est connu.

- L'établissement d'origine saisit si nécessaire, la demande de dérogation de secteur dans AFFELNET au motif de parcours scolaire particulier et adresse le dossier papier à la DSDEN. Il avertit les élèves non retenus afin de supprimer ce vœu.

➤ **ÉLÈVES DE 2^{NDE} PROFESSIONNELLE CANDIDATS A UNE 2^{NDE} GT**

1. L'élève a obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement : la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale
2. L'élève n'a pas obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement : le chef d'établissement, après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisit dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale.

➤ **LES CANDIDATS SCOLARISÉS AU CNED**

- **Ces candidats, quel que soit leur niveau de scolarité, ne sont pas concernés cette année par l'utilisation du Service en ligne Affectation**
- La fiche de candidature sera téléchargée et imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique « Scolarité/études/examens » puis "orientation", et "être candidat à une formation" puis en cliquant au choix sur « en 1^{ère} année de CAP » ou « en 2^{nde} professionnelle » ou encore « en 2^{nde} générale et technologique » (il s'agit de la même fiche)
- Il sera également possible pour ces candidats de sélectionner et éditer leurs demandes de poursuite d'étude sur un document accessible sur le site du ministère de l'éducation nationale
- La famille adressera cette fiche au CNED qui la complétera et saisira les vœux en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».
Date limite de saisie : lundi 20 juin 2022.
- Parallèlement, la famille transmettra deux justificatifs de domicile à la direction des services départementaux de l'Education Nationale de son département de résidence (s'il est situé dans l'académie) accompagnés d'une copie du récapitulatif de saisie Affelnet ou, à défaut, de la fiche de candidature

➤ **LES CANDIDATS SCOLARISÉS ET RESIDANT HORS ACADEMIE**

- Les représentants légaux pourront réaliser directement la saisie des vœux souhaités dans notre académie via le Service en ligne Affectation, avant le 31 mai 2022. Ils seront attentifs à d'éventuelles dispositions particulières qui leurs seraient indiquées sur le site
- A défaut d'une saisie directe par la famille, la fiche de candidature sera imprimée (en un seul exemplaire par candidat) par l'établissement d'origine sur le site internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique « Scolarité/études/examens » puis "orientation", et "être candidat à une formation" puis en cliquant au choix sur « en 1^{ère} année de CAP » ou « en 2^{nde} professionnelle » ou encore « en 2^{nde} générale et technologique » (il s'agit de la même fiche)
- Dans ce 2^{ème} cas, l'établissement d'origine complétera la fiche et saisira les vœux en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».
Date limite de saisie : lundi 20 juin 2022.

Récent

ATTENTION : Les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie. Toutefois, les candidatures extérieures à l'académie sont prises en compte :

1. **pour les formations relevant du ministère de l'agriculture** : de la même façon, le recrutement étant national ;
2. **pour les formations relevant du lycée de la mer Paul Bousquet à Sète** : de la même façon, le recrutement étant national ;
3. **pour les formations relevant du ministère de l'éducation nationale** :
 - de la même façon en cas de changement de résidence de la famille. Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou deux justificatifs de domicile seront envoyés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu.
Date limite d'arrivée : jeudi 9 juin 2022.
 - de la même façon pour les élèves de l'académie de Toulouse souhaitant intégrer une des formations listées en annexe 11, proposées dans les établissements frontaliers cités
 - dans la limite des places disponibles dans tous les autres cas

➤ **LES CANDIDATS DES ETABLISSEMENTS PRIVES HORS CONTRAT OU INSTRUMENTS A DOMICILE**

- **Ces candidats, quel que soit leur niveau de scolarité, ne sont pas concernés par l'utilisation du Service en ligne Affectation**
- La fiche de candidature sera imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique « Scolarité/études/examens » puis "orientation", et "être candidat à une formation" puis en cliquant au choix sur « en 1^{ère} année de CAP » ou « en 2^{nde} professionnelle » ou encore « en 2^{nde} générale et technologique » (il s'agit de la même fiche)
- Il sera également possible pour ces candidats de sélectionner et éditer leurs demandes de poursuite d'étude sur un document accessible sur le site du ministère de l'éducation
- L'établissement d'origine ou la famille (en cas d'instruction à domicile) complétera et adressera cette fiche à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu, accompagnée des bulletins scolaires de l'année en cours, d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département demandé. Ce service réalisera la saisie des vœux.
Date limite d'arrivée : jeudi 9 juin 2022.
- Les élèves devront avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

➤ **CANDIDATS SOUHAITANT POURSUIVRE LEURS ETUDES EN DEHORS DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER**

- Les représentants légaux des élèves scolarisés dans une classe de 3^{ème} pourront réaliser directement la saisie des vœux souhaités hors académie via le Service en ligne Affectation. Ils seront attentifs à d'éventuelles dispositions particulières qui leurs seraient indiquées sur le site
- Un vœu de recensement de type "VŒU HORS ACADEMIE" sera automatiquement généré sur l'application Affelnet Lycée de l'établissement d'origine qui veillera à compléter les dossiers si besoin en se connectant, comme les années antérieures, via AffelMap, sur l'application Affelnet Lycée de l'académie demandée. Des comptes d'accès aux saisies simplifiées seront automatiquement créés aux établissements d'origine pour compléter les dossiers des élèves si nécessaire. Les mails pour la création des accès seront envoyés aux adresses mails présentes dans la liste des établissements nationaux.

➤ **CANDIDATS SOUHAITANT POURSUIVRE LEURS ETUDES SOUS STATUT D'APPRENTI**

- La famille ou l'établissement d'origine saisira un(des) vœu(x) correspondant au diplôme qu'il souhaite préparer dans le CFA support, dans l'ordre hiérarchique souhaité par la famille, afin de refléter la demande au plus juste. Le candidat ne sera pas pénalisé sur les vœux éventuellement émis en direction de formations sous statut scolaire moins bien placées. Si son barème le permet, il pourra donc obtenir une affectation sur un vœu formulé sous statut scolaire, bien qu'ayant émis un vœu de recensement mieux placé.

Récent

- Le chef d'établissement précisera au jeune et sa famille les démarches à entreprendre (recherche d'un employeur, contact direct avec l'établissement d'accueil notamment) et les aides possibles pour effectuer ces démarches. Il leur indiquera bien qu'il n'y aura pas d'affectation prononcée sur le vœu d'apprentissage.
- Les CFA concernés seront destinataires de la liste et des coordonnées des candidats, afin de pouvoir les accompagner dans leur processus de recherche d'employeur.

Traitement des situations particulières vis-à-vis de la commission Pré-affectation (Jeudi 9 juin 2022)

Situation du candidat	Passage en commission	Non soumis à commission
Situation médicale particulière	X	
Suivi par la MLDS		X
Candidats au titre du retour en formation initiale		X
Candidats au titre de la reprise d'études		X
Élève allophone nouvellement arrivé		X
Élève de 3 ^{ème} de l'enseignement agricole		X
Demande d'assouplissement carte scolaire		X
Sportif de haut niveau		X
Accord établissement / club sportif		X
Admission en section sportive de lycée		X
Élève de 2 ^{nde} professionnelle candidat à une 2 ^{nde} GT		X
Scolarisé au CNED		X
Scolarisé et résidant hors académie		X
Scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile		X
Examen des dossiers de candidature EREA	X	

➤ **ADMISSION EN EREA**

Public concerné :

- Affectation en priorité des élèves en SEGPA et EREA relevant d'un enseignement adapté et ayant fait l'objet d'une décision en CDOEA.
- Dans la limite des places disponibles d'accueil : pour les élèves de 3^{ème} et jeunes relevant d'une action de la MLDS.
- Les vœux en EREA doivent être impérativement formulés en vœu n°1.

CALENDRIER

- Les dossiers sont constitués par l'établissement d'origine et transmis directement à l'EREA avant **le mercredi 01 juin 2022.**
- Seuls les dossiers complets seront instruits lors de la commission PREPAM du jeudi 09 juin.

SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES

La procédure d'affectation exige un strict respect du calendrier. (cf. Annexe 1) La saisie informatique, lorsqu'elle n'est pas réalisée par les représentants légaux, est effectuée à partir des fiches de candidature dûment renseignées.

➤ SAISIE DANS LES ETABLISSEMENTS

- Lorsque les représentants légaux des élèves de 3^{ème} n'auront pas réalisé la saisie des vœux via le Service en ligne Affectation, les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale effectueront cette saisie sur Affelnet Lycée. Ils seront également chargés de cette saisie pour les élèves des autres niveaux candidats à une réorientation ou devant bénéficier d'un maintien en 2^{nde}.
- Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du **ministère de l'agriculture** ainsi que le **lycée de la Mer** disposant d'une « clé OTP » saisiront les vœux de leurs élèves sur Affelnet Lycée
- Les établissements scolaires sont chargés de saisir les candidatures des élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, inscrits dans leur établissement
- Édition de la fiche de saisie : dans un double souci, de suivi de la saisie et de transparence, le compte-rendu des saisies réalisées en établissement sera obligatoirement imprimé et conservé dans l'établissement d'origine. Il est souhaitable que ce document soit signé par la famille ou le représentant légal.

Il est recommandé de le tenir à disposition des familles car il fera foi en cas de litige.

NOTA BENE : Il convient d'actualiser le fichier des candidatures à l'issue du dialogue avec les chefs d'établissement et avant appel, ainsi qu'à l'issue des commissions d'appel.

Date limite : lundi 20 juin 2022 (intervention possible sur les dossiers par les établissements d'origine de l'académie jusqu'au jeudi 23 juin 2022).

- Les établissements d'accueil saisiront les instructions relatives aux inscriptions administratives

Date limite : vendredi 24 juin 2022

➤ SAISIE DANS LES DIRECTIONS DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Les directions des services départementaux de l'éducation nationale sont chargées de saisir :

1. les candidatures émanant des publics suivants :
 - i. candidats au titre de retour en formation initiale
 - ii. candidats en reprise d'études
 - iii. élèves des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile
2. les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission de « Pré-Affectation ».
3. le bonus pour les sportifs concernés par l'accord entre un établissement et un club
4. le bonus de continuité pour les sections européennes, langues vivantes ou anciennes (le cas échéant)
5. le bonus médical (M)
6. les décisions des commissions pour les EREA, secondes spécifiques TMD, internationales, ESABAC, ABIBAC, BACHIBAC, 1^{ère} année de CAP ATIM (le cas échéant).
7. **l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial**
8. la validation des parcours scolaires particuliers

Rappel

➤ SAISIE AU RECTORAT

Le Service académique d'information et d'orientation (SAIO) saisira :

- le bonus attribué aux sportifs de haut niveau (cf note de service n°2014-071 du 30/04/2014)
- l'avis spécifique pour les candidats au baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » « aéronautique » ou au CAP « Agent de sécurité »
- l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie ne postulant que sur des formations agricoles
- l'affiliation à l'académie pour les élèves de l'académie de Toulouse souhaitant intégrer une des formations listées en annexe 11

DÉTERMINATION DU BAREME – Année 2022

Le classement des élèves se fera au moyen d'un barème calculé par l'application pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Pour les vœux avec barème :
 - Pour tous les élèves scolarisés dans l'académie (et ceux assimilés) : attribution d'un bonus de 15000 points
 - Sans note : 2nde GT à capacité dite « non contingentée »

Éléments	Valeurs possibles
Lien zone géographique	0 à 9999

- Avec notes : voie professionnelle et certaines 2nde GT à capacité contingentée

Avis du chef d'établissement (voie professionnelle)	0 – 800 – 1600 - 2500
Dérogations	0 à 1965
Redoublement	0 à 9999 *
Filière	1000 à 9999**
Sportifs (accords clubs-établissements validés par les corps d'inspection et l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale)	5000**
Sportifs de haut niveau (cf note de service du MENESR n°2014-071 du 30/04/2014)	9999
Formations du lycée de la Mer, sur indication du proviseur de ce lycée	5500
Médical	9999

- ✓ Pour les vœux avec notes, on ajoute le total pondéré des notes lissées :

8 composantes du socle	10 – 25 – 40 - 50
Application d'un coefficient sur le barème total lié au socle	x 12
7 champs disciplinaires	Dans l'intervalle [3 ; 16]
Application d'un coefficient sur chacune des évaluations lissées, variable selon la formation d'accueil	30 coefficients au total
Application d'un coefficient multiplicateur sur le barème total lié aux champs disciplinaires	x 10
Application d'un coefficient pondérateur sur le total en fonction du groupe d'origine	1 - 1,1 – 1,2 **

- ✓ Pour les vœux sans barème : les commissions de classement établissent leurs classements en fonction des critères qui leur sont propres (cf « procédures particulières »).

* Le bonus automatique de redoublement est de 9999 pour la voie professionnelle (même spécialité ET même établissement). Le redoublement dans la voie générale et technologique est garanti pour tout élève dans son lycée de secteur, sous réserve de la saisie du vœu correspondant à la classe redoublée

** Susceptibles d'évoluer

Précisions sur les éléments du barème

- ✓ **Lien zone géographique**
 - Il permet d'affecter les candidats à une classe de 2^{nde} GT non contingentée dans leur établissement de secteur.
- ✓ **Bonus redoublement**
 - Il est attribué automatiquement aux candidats redoublant dans le même établissement et dans la même spécialité.
- ✓ **Bonus « Filière »**
 - Ces points sont attribués automatiquement aux élèves de SEGPA qui demandent un CAP.
 - Une continuité de parcours pourra être assurée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale sur indication de l'établissement d'origine aux élèves qui souhaitent poursuivre l'apprentissage d'une langue vivante ou ancienne.
- ✓ **Lissage des notes**
 - Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère.
 - Pour chacun des champs disciplinaires, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.
- ✓ **Coefficients selon les formations demandées**
 - Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée.
 - La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'éducation nationale, en concertation avec la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture, et avec les corps d'inspection, ont déterminé les coefficients attribués à ces disciplines. (cf. Annexe 12)
- ✓ **Cas particuliers des baccalauréats professionnels « Aéronautique », « Métiers de la sécurité » et du CAP « Agent de sécurité »**
 - À l'issue de la procédure particulière de recrutement, les candidats pourront se voir attribué un bonus en fonction de l'avis d'entretien obtenu et qui pourra prendre des valeurs comprises entre 1000 et 9000 points
- ✓ **Pondération selon le groupe d'origine des candidats**
 - La politique académique d'affectation privilégiée :
 - l'affectation des élèves de l'académie (pour les formations du ministère de l'Éducation nationale, sauf exceptions),
 - les élèves de 3^{ème}.
L'affectation des élèves ayant suivi une 3^{ème} Prépa-Métiers sera favorisée, sans toutefois garantir leur affectation à 100 %
 - les élèves de 3^{ème} SEGPA lorsqu'ils postulent sur un CAP
 - À cette fin, une pondération, qui varie selon les groupes d'origine des candidats, est appliquée à leurs notes et permet ainsi de mettre en œuvre la politique académique d'affectation.

Groupes d'origine
3 ^{ème} générale
3 ^{ème} Prépa-Métiers et 3 ^{ème} de l'enseignement agricole
3 ^{ème} SEGPA
2 ^{nde} GT
2 ^{nde} professionnelle
1 ^{ère} année de CAP en 2 ans
1 ^{ère} GT
Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire
Candidats au titre de la reprise d'études
Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1453)
Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1454)

RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

➤ DIFFUSION DES RESULTATS DE L'AFFECTATION

Les résultats seront consultables sur internet le vendredi 1^{er} juillet 2022, à l'issue des épreuves du DNB :

- ◆ Pour les **établissements d'origine et d'accueil de l'académie** : sur « Affelnet Lycée »
- ◆ Pour les **candidats scolarisés en 3ème** : sur le service en ligne Affectation
- ◆ Pour les **candidats non scolarisés en 3ème** : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultats>
- ◆ Pour les **établissements d'origine hors académie** : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultatsetab>

➤ NOTIFICATION DES RESULTATS AUX ELEVES ET AUX FAMILLES le VENDREDI 1^{er} JUILLET 2022

Les établissements d'accueil éditeront les notifications des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et les adresseront aux intéressés.

Les établissements d'origine éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, et la remettront à leurs élèves.

Les centres d'information et d'orientation éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions des candidats au titre de retour en formation initiale et en reprise d'études qu'ils auront instruits, et la remettront aux intéressés (candidats répertoriés comme "élèves de l'établissement CIO xxx").

➤ TELE-INSCRIPTION

du VENDREDI 1^{er} JUILLET 14h30 au LUNDI 4 JUILLET 2022

L'utilisation généralisée de la télé-inscription permettra aux établissements d'accueil de disposer le plus rapidement possible d'une vision précise sur leurs effectifs, préalable indispensable à la mise en place de leur structure pour la rentrée prochaine

➤ INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

à partir du LUNDI 4 JUILLET 2022

(selon instructions à préciser dans Affelnet Lycée **par chaque établissement d'accueil**)

Très important

Les établissements d'accueil :

- ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation via Affelnet dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon
- importent les résultats de l'affectation dans SIECLE (module import des dossiers issus d'Affelnet). À la suite de cette transaction, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés
- saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet, suite aux commissions d'ajustement, en veillant à utiliser le N° INE existant (disponible dans l'exéat ou dans le dossier scolaire de l'élève ou sur ses bulletins scolaires antérieurs ou attribué lors de l'inscription au DNB)
- créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

Les établissements d'origine voient le motif de sortie et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes évitera de retrouver certains élèves dans le SIEI à la rentrée alors qu'ils sont scolarisés.

➤ TRAITEMENT DES ELEVES NON AFFECTES

- Un élève affecté ne peut plus participer aux phases suivantes d'affectation, que ce soit en juillet ou en septembre
- Les élèves inscrits en liste supplémentaire pourront être appelés jusqu'au 31 août
- Les élèves **non affectés** reprendront contact avec leur établissement d'origine ou avec le CIO en cas de déménagement

- Pour la voie professionnelle, deux phases d'ajustement sont organisées :
 - en juillet :
 - les **places vacantes** seront publiées le **VENDREDI 1^{er} JUILLET 2022**. Dans cette 1^{ère} phase, **seules les spécialités qui n'ont pas recueilli suffisamment de candidatures** en juin seront proposées
 - les vœux seront **saisis sur Affelnet les LUNDI 4 et MARDI 5 JUILLET 2022**
 - **les résultats seront publiés le MERCREDI 6 JUILLET 2022**
 - NB : un élève affecté en juillet ne peut pas participer à la phase de septembre (sauf cas exceptionnel)**
 - en septembre :
 - les **places vacantes** seront publiées le **MARDI 6 SEPTEMBRE 2022**
 - les **vœux** seront **saisis** sur Affelnet les **MERCREDI 7 et JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022**
 - les résultats seront diffusés le **VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022**

DEPT 66

- Pour la voie générale et technologique, les élèves restés sans affectation se tourneront au plus vite vers leur établissement d'origine pour y être reçus.
- Deux commissions d'ajustement sont prévues :
 - le jeudi 07 juillet 2022
 - le mardi 13 septembre 2022

Annexe 1 : CALENDRIER 2022 DES OPERATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION
en 2^{NDE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE - 2^{NDE} PROFESSIONNELLE – 1^{ERE} ANNEE DE CAP 2 ANS
1^{ERE} GENERALE - 1^{ERE} PROFESSIONNELLE - 1^{ERE} TECHNOLOGIQUE- 1^{ERE} ANNEE DE BMA

Entrée en 1ère année de CAP et 2nde professionnelle	Entrée en 2nde Générale et Technologique	Période	Examens	Entrée en 1ère Professionnelle 1ère année de BMA	Entrée en 1ère Générale ou Technologique
Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours Passerelles		De mi-mars au 16 mai		Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles	
Ouverture du portail Affelnet aux familles pour CONSULTATION de l'offre de formation		Lundi 4 avril			
Ouverture du portail Affelnet aux familles pour SAISIE DES VŒUX		Lundi 9 mai		Ouverture de la période de saisie des vœux . Les vœux sont saisis sur internet par :	
Ouverture de la POSSIBILITE de saisie des vœux sur Affelnet Lycée par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - la DSDEN pour les candidats au titre du Retour en Formation Initiale et de la Reprise d'Études				- Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - la DRAIO pour les candidats à un Retour en Formation Initiale et une Reprise d'Études - la DSDEN pour les candidats à un Retour en Formation Initiale et de la Reprise d'Études	
- Retour demande de dérogation au secteur scolaire		Jeudi 12 mai			
Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin conseiller technique du DASEN du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en 1er vœu pour les candidats extérieurs à l'académie)		Vendredi 20 mai		Date limite de transmission par les établissements d'origine des dossiers de demande de parcours Passerelles à l'établissement d'accueil	
				Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin :	
Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études		Jeudi 26 mai		Conseiller Technique de la Rectrice Date limite d'arrivée à la DRAIO des dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études et des dossiers avec avis des établissements d'accueil pour les parcours Passerelles de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle	Conseiller Technique du DASEN Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études et de parcours Passerelles de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique
				Date limite d'arrivée à l'établissement d'accueil des dossiers de candidature en 1ère année de BMA	
FIN de la SAISIE des vœux par les FAMILLES		Mardi 31 mai			
Commission EDS rares		Jeudi 02 juin			
Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier		Jeudi 9 juin		Date limite d'arrivée à la DRAIO des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier
Commission académique Pré-Affectation				Commission académique Pré-Affectation	
Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles		Mercredi 15 juin	BAC Philo.	Date limite de notification aux familles de la décision d'orientation aux familles	
Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3 ^{ème})		Samedi 18 juin		Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 2 ^{ème})	
Date limite de transfert des évaluations du LSU vers Affelnet		Lundi 20 juin		Date limite de saisie des vœux par les établissements	

Date limite de saisie des vœux par les établissements				Contrôles et simulations académiques	
Contrôles et simulations académiques				Date limite de la commission d'admission en 1ère année de Brevet des Métiers d'Art et des commissions de classement pour les vœux sans barème	
Date limite des commissions de classement (Vœux sans barème)				Date limite de la commission d'admission en 1ère année de Brevet des Métiers d'Art et des commissions de classement pour les vœux sans barème	
1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
Commissions d'appel 3ème (date susceptible d'évoluer en fonction des départements - se référer aux guides de référence)		Mardi 21 juin matin			
		Mardi 21 juin après-midi		Commissions d'appel 2ème (date susceptible d'évoluer en fonction des départements - se référer aux guides de référence)	
Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)		Mardi 21 juin journée		Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème		Mercredi 22 juin		Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème	
Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)				Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
Saisie des résultats de l'appel 3ème par les chefs d'établissements d'origine				Saisie des résultats de l'appel 2nde par les chefs d'établissements d'origine	
Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)				Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)	
Contrôle et simulations académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)		Jeudi 23 juin		Contrôle et simulations académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)	
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)		Vendredi 24 juin		Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
		Samedi 25 juin			
		Dimanche 26 juin			
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)		Du lundi 27 au mercredi 29 juin		Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
Lancement du traitement		Jeudi 30 juin	DNB	Lancement du traitement	
Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA		Nuit du 30/06 au 01/07		Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA	
Mise à disposition des résultats de l'affectation aux DSDEN, établissements d'origine et d'accueil		Vendredi 1er juillet après les épreuves du DNB	DNB	Mise à disposition des résultats de l'affectation aux DSDEN, établissements d'origine et d'accueil	
Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).				Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).	
Ouverture de l'accès au portail pour la CONSULTATION DES RESULTATS par les familles				Consultation des résultats sur internet : www.ac-montpellier.fr Début des inscriptions administratives	
Ouverture de la télé-inscription		Vendredi 1er juillet 14H30			

Diffusion des places vacantes par la DRAIO					
1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
Début des inscriptions administratives		Lundi 4 juillet			Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)
Clôture de la télé-inscription					
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION	Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)				
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats	Commissions d'ajustement PO	Jeudi 7 juillet			
Date limite d'appel aux listes complémentaires		Mercredi 31 août		Date limite d'appel aux listes complémentaires	
Rentrée des enseignants				Rentrée des enseignants	
Rentrée des élèves				Rentrée des élèves	
Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier		Lundi 5 septembre 12h00		Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier	
Diffusion des places vacantes par la DRAIO (ainsi que le lundi 21 septembre)	Commissions d'ajustement mardi 13 septembre	Mardi 6 septembre		Diffusion des places vacantes par la DRAIO (ainsi que le lundi 21 septembre)	
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Mercredi 7 septembre		Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	
		Jeudi 8 septembre			
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats		Vendredi 9 septembre			
Entretiens de situation pour les élèves non affectés		À partir du lundi 12 septembre		Entretiens de situation pour les élèves non affectés	

 : opérations incombant principalement au SAIO/DSDEN

 : opérations incombant principalement aux familles

 : opérations incombant principalement aux établissements

 : opérations liées à l'orientation

Rappel Prénom – Nom – Classe du candidat :

EVALUATIONS DES COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN (à compléter par l'établissement ou l'administration pour les élèves de 3 ^{ème} exclusivement)	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit				
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale				
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps				
5. Les méthodes et outils pour apprendre				
6. La formation de la personne et du citoyen				
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
8. Les représentations du monde et l'activité humaine				

MOYENNES ANNUELLES DE L'ÉLÈVE PAR CHAMPS DISCIPLINAIRE (à compléter par l'établissement ou l'administration)									
Français	Maths	H-Géo	Langue vivante 1	Langue vivante 2	EPS	Arts	SVT / Sciences / Biologie	Technologie / En- seignements pro.	Physique Chimie / Découverte pro

Cachet de l'établissement :

*** Consignes de saisie pour les élèves issus du palier 3^{ème}** (lorsque la note n'a pas été renseignée par extraction du LSU) :
Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :

Groupe 1 : $0 \leq \text{note} < 5$ ou objectifs non atteints = 3 points

Groupe 2 : $5 \leq \text{note} < 10$ ou objectifs partiellement atteints = 8 points

Groupe 3 : $10 \leq \text{note} < 15$ ou objectifs atteints = 13 points

Groupe 4 : $15 \leq \text{note} \leq 20$ ou objectifs dépassés = 16 points

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisée par le nombre de bilans.

Exemple : en Français, si un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :

1^{er} bilan : 10,6 de moyenne, 2^{ème} bilan : 12,3 de moyenne, 3^{ème} bilan : 9,5 de moyenne

Après conversion, il obtient :

1^{ère} période : 13 points, 2^{ème} période : 13 points, 3^{ème} période : 8 points

Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 11,3 points. **Il faut donc saisir 11,3 dans la discipline Français.**

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée destiné à préparer les travaux de la commission d'affectation et à fonder la décision d'affectation du DASEN. Les données collectées sont à usage des personnels habilités des établissements fréquentés (ou CIO, le cas échéant), des établissements demandés, des DSDEN et du rectorat. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à dpd@ac-montpellier.fr.

LISTE DES ETABLISSEMENTS PROPOSANT DES SECTIONS SPORTIVES

ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATION NATIONALE		
Établissements	Villes	Activités
AUDE		
Lycée Paul Sabatier	Carcassonne	Judo
LPO Jules Fil	Carcassonne	Handball
LPO Germaine Tillion	Castelnaudary	Football
LPO Louise Michel	Narbonne	Rugby
GARD		
Aucune section sportive		
HÉRAULT		
Lycée F. Fabre	Bédarieux	APPN
Lycée J. Moulin	Béziers	Canyonisme
Lycée V. Hugo	Lunel	Triathlon – Natation
Lycée L. Feuillade	Lunel	Handball
LEGTA F. Bazille	Montpellier	APPN
Lycée J. Mermoz	Montpellier	Rugby
LP Jacques Brel	St Pons de Thomières	Escalade
LOZÈRE		
Lycée E. Peytavin	Mende	APPN
PYRÉNÉES ORIENTALES		
Lycée R. Luxemburg	Canet en Roussillon	Football - Triathlon - Voile
Lycée P. de Coubertin	Font Romeu	Athlétisme
		Équitation
		Football
		Hockey sur glace
		Lutte
		Montagne
		Natation (pentathlon)
		Patinage artistique
		Triathlon
Lycée A. Maillol	Perpignan	Rugby
Lycée C. Renouvier	Prades	Rugby
ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES		
LEGTA Charlemagne	11 - Carcassonne	Rugby
LEGTA Pierre-Paul Riquet	11 - Castelnaudary	Équitation (sous réserve)
LEGTA Pierre Reverdy	11 - Narbonne	Plongée
LEGTA Marie Durand	30 - Rodilhan	Rugby - Volley
LEGTA F. Bazille	34 - Montpellier	APPN - Course d'orientation
LPA Charles-Marie de la Condamine	34 - Pezenas	Rugby
LEGTA DE LA LOZERE – Rabelais	48 - St Chély d'Apcher	Équitation
LEGTA Federico Garcia Lorca	66 – Theza	Rugby

**LISTE DES ETABLISSEMENTS PROPOSANT L'OPTION UFSS
(sous réserve d'évolution)**

ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATION NATIONALE		
Établissements	Villes	Spécialité de bac
AUDE		
GARD		
Lycée Darboux	Nîmes	AGORA Métiers de la sécurité
HÉRAULT		
Lycée L. Feuillade	Lunel	AGORA
LOZÈRE		
PYRÉNÉES ORIENTALES		
Lycée A. Maillol	Perpignan	AGORA

L'ELEVE	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Classe :

LE REPRESENTANT LEGAL	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
.....	
Tél :	

L'ETABLISSEMENT	
Nom :	
Adresse :	
.....	
Personne référente du dossier :	
.....	
Tél. :	

VŒUX FORMULES		
	Formation et spécialité :	Etablissement souhaité :
1		
2		
3		

LA SCOLARITE	
Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) ou Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Si oui, lesquelles :	
Adaptations pédagogiques :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Aides matérielles :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Aides humaines :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

LE HANDICAP	
- Dossier à la M.D.P.H.	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> en cours
- Attribution de l'allocation Éducation Enfant Handicapé :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Fait à..... le.....2022
Signature du représentant légal ou du candidat majeur,

Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient

**Réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique auprès du Direc-
teur académique des services de l'éducation nationale**

document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....
Nom de naissance.....Date de naissance.....
Adresse.....
.....

Nature du handicap ou du trouble de santé invalidant

Retentissement fonctionnel

Contre-indications médicales absolues à certains risques professionnels

Traitements, prises en charges thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Lieux de soins et de prises en charge régulières

Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient**Certificat médical établi le**

Signature et cachet du médecin

Pièces à joindre, le cas échéant :

- Copie des notifications MDPH
- Tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations spécialisées, résultats d'examens complémentaires, dernière prescription en cas de traitement médicamenteux ...

Avis pédagogique sur les choix de poursuite d'études **Elèves du dispositif ULIS**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Etablissement scolaire actuel :

Inclusions en scolarité ordinaire :

Stages et/ou périodes d'immersion (dates, lieux, évaluations) :

Avis du coordonnateur ULIS sur le choix d'orientation :

**FORMATIONS FRONTALIERES, SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR
DES ELEVES ORIGINAIRES DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE
SANS NECESSITE DE MOTIF DE DEMENAGEMENT**

VILLE	ETABLISSEMENT		SPECIALITE
Castelnaudary	Lycée G. Tillion	2 ^{nde} pro.	Métiers des transitions numérique et énergétique
		2 ^{nde} pro	Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
Limoux	Lycée J. Ruffié	2 ^{nde} pro	Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
Quillan	LP	CAP	Assistant technique en milieu familial et collectif
		2 ^{nde} pro	Métiers de la relation client
Bédarieux	LP F. Léger	CAP	Constructeur bois
		CAP	Constructeur en canalisations de T.P.
		2 ^{nde} pro	Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
		2 ^{nde} pro	Métiers des transitions numérique et énergétique
		2 ^{nde} pro	Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
St Pons de T.	LP J. Brel	CAP	Serrurier métallier
		2 ^{nde} pro	Métiers de la relation client

GRILLE DES COEFFICIENTS PAR FORMATION

Spécialités pluritechnologiques de la production								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS	5	6	3	4	3	2	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES »	5	6	3	4	3	2	7
CAP	CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	5	6	3	4	3	2	7
Agriculture, pêche, forêt et espaces verts								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	CGEM OPTION PECHE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro	CGEM, spécialité Plaisance	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro	CULTURES MARINES	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Conseil Vente/ PRODUITS DE JARDIN	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Nat Jard./GEST. ESP. NATUR RURAUX	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Nat Jard./TRAVAUX AMENAG. PAYSAG.	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Anim./ ACTIVITES HIPPIQUES	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Anim./AQUACULTURE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Anim./SYSTEME DOM. ELEVAGE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Vég. Agroéquip/AGROEQUIPEMENT	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Vég. Agroéquip/HORTICULTURE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod.Vég. Agroéquip/VIGNE ET VIN	4	5	3	3	4	3	8
CAP	CONCHYLICULTURE	4	5	3	3	4	3	8
CAP	MARITIME MATELOT	4	5	3	3	4	3	8
CAP Agri.	MARECHAL FERRANT	4	5	3	3	4	3	8
CAP Agri.	Métiers Agriculture/HORTICULTURE	4	5	3	3	4	3	8
CAP Agri.	SOIGNEUR D'EQUIDES	4	5	3	3	4	3	8
Transformations								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ARTIS.& MET.ART:MET.ENSEIG SIGNAL	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION »	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE L'ALIMENTATION »	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	PLASTIQUES ET COMPOSITES	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro Agri.	Alim Bio-indus.Lab/PROD BIO INDUS	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro Agri.	Alim. Bio-indus.Lab/CONTROLE AGRI	4	6	3	3	3	3	8
CAP	AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	4	6	3	3	3	3	8
CAP	BOULANGER	4	6	3	3	3	3	8
CAP	CUISINE	4	6	3	3	3	3	8
CAP	INSTALLATEUR THERMIQUE	4	6	3	3	3	3	8
CAP	PÂTISSIER	4	6	3	3	3	3	8
CAP	PROPRETE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN-COLLECTE ET RECYCLAGE	4	6	3	3	3	3	8

Génie civil, construction, bois								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ARTIS. & M.ART:MARCHANDISAGE VIS.	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT »	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS »	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DES ETUDES ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE DU BATIMENT »	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7
CAP	ALU VER MAT SYNT METAL ANN COMMUNE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CARRELEUR MOSAISTE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONSTRUCTEUR BETON ARME BATIMENT	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONSTRUCTEUR CANALISATIONS T.P.	4	6	4	2	4	3	7
CAP	EBENISTE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	INSTALLATEUR SANITAIRE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MACON	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MENUISIER INSTALLATEUR	4	6	4	2	4	3	7
CAP	PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	4	6	4	2	4	3	7
CAP	TAILLEUR DE PIERRE	4	6	4	2	4	3	7
Matériaux souples								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	4	5	3	3	3	6	6
Bac pro	METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	4	5	3	3	3	6	6
Bac pro	METIERS DU CUIR	4	5	3	3	3	6	6
CAP	METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	4	5	3	3	3	6	6
CAP	SELLERIE GENERALE	4	5	3	3	3	6	6
CAP	TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	4	5	3	3	3	6	6
Mécanique, électricité, électronique								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	METIERS DE L'AERONAUTIQUE	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	an com EDPI-Microtechnique-MEI	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	ELECTROMECHANICIEN MARINE	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE »	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES »	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	MAINTENANCE NAUTIQUE	4	6	3	4	3	2	8

Bac pro	REPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA REALISATION D'ENSEMBLES MECANIQUES »	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	TECHNICIEN D'USINAGE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	FERRONNIER D'ART	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINT.MAT. OPT. ESPACES VERTS	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	4	6	3	4	3	2	8
CAP	METIERS ENSEIGNE SIGNALÉTIQUE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	PREP.& REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	4	6	3	4	3	2	8
CAP	REALISAT. INDUS EN CHAUDRONNERIE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	REPAR.ENTR.EMBARCATIONS PLAISANCE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	REPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8
CAP	SERRURIER METALLIER	4	6	3	4	3	2	8
Echanges et gestion								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA RELATION CLIENT »	6	5	4	5	3	3	4
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE »	6	5	4	5	3	3	4
CAP	EMPL.VENTE: PRDTS EQUIP.COURANTS	6	5	4	5	3	3	4
CAP	EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES	6	5	4	5	3	3	4
CAP	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	6	5	4	5	3	3	4
CAP	VENDEUR-MAGASINIER PIECES AUTO	6	5	4	5	3	3	4
Communication et information								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	6	4	3	5	3	5	4
Bac pro	PHOTOGRAPHIE	6	4	3	5	3	5	4
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION »	6	4	3	5	3	5	4
CAP	SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	6	4	3	5	3	5	4
CAP	SIGNALÉTIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	6	4	3	5	3	5	4
Services aux personnes								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	ANIMATION ENFANCE & PERSONNES AGEES	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA BEAUTE ET DU BIEN-ETRE »	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	PROTHESE DENTAIRE	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro Agri.	SERVICES AUX PERSONNES ET TERRITOIRES	5	4	3	3	4	4	7
CAP	ACCOMPAGNANT EDUC. PETITE ENFANCE	5	4	3	3	4	4	7
CAP	ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	5	4	3	3	4	4	7
CAP	COIFFURE	5	4	3	3	4	4	7
CAP	COMMERC. SERVICES HOTEL CAFE REST.	5	4	3	3	4	4	7

CAP	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	5	4	3	3	4	4	7
CAP Agri.	SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	5	4	3	3	4	4	7
Services à la collectivité								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	METIERS DE LA SECURITE	5	3	4	3	5	2	8
Bac pro	GESTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5	3	4	3	5	2	8
CAP	AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	5	3	4	3	5	2	8
CAP	AGENT DE SECURITE	5	3	4	3	5	2	8

2 ^{nde} Générale et Technologique (cas particuliers) ou 2 ^{nde} spécifique	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
2 ^{nde} Hôtellerie	5	5	4	5	3	3	3
2 ^{nde} GT	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
2 ^{nde} GT, avec enseignement optionnel contingenté (recrutement sur notes et compétences, cf liste des codes vœux)	4	4	4	4	4	4	4

ANNEXES DEPARTEMENTALES

➤ Enseignements optionnels facultatifs de seconde à recrutement départemental

Pour ces enseignements optionnels facultatifs de seconde, il n'y a pas de demande de dérogation à effectuer dans la mesure où les dossiers sont classés en fonction des résultats des élèves. A cette fin, l'établissement d'origine saisira les composantes du socle et des champs disciplinaires basés sur le LSU.

	Lycée Séverac Ceret	Lycée Maillol Perpignan	Lycée Lurçat Perpignan	Lycée Picasso Perpignan	Lycée Arago Perpignan	Lycée Renouvier Prades	Lycée Lorca Théza
Enseignements généraux							
<i>Arabe</i>					X		
<i>Portugais</i>					X		
<i>Langues anciennes rares Grec</i>					X		
<i>Chinois</i>			X				
<i>Italien</i>		X					
<i>Danse/Musique</i>			X				
<i>Théâtre/Cinéma audiovisuel</i>				X			
<i>Création et culture-design</i>			X				
Enseignements technologiques							
<i>Santé et Social</i>			X			X	
<i>Biotechnologie</i>			X				X
<i>Ecolog.-Agronom-Territ et DD</i>							X
<i>Création et Innovation Technologique</i>	X			X		X	
<i>Sciences de l'ingénieur</i>				X		X	


Remarque

Le lycée Picasso peut être demandé par tous les élèves du département sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une demande de dérogation. Les élèves y seront affectés dans la limite de la capacité d'accueil du lycée Picasso.

➤ **ADMISSION EN EREA**

Public concerné :

- Affectation en priorité des élèves en SEGPA et EREA relevant d'un enseignement adapté et ayant fait l'objet d'une décision en CDOEA.
- Dans la limite des places disponibles d'accueil : pour les élèves de 3^{ème} et jeunes relevant d'une action de la MLDS.
- Les vœux en EREA doivent être impérativement formulés **en vœu n°1**.

Calendrier

- Les dossiers sont constitués par l'établissement d'origine et transmis directement à l'EREA avant **le Mercredi 01 juin 2022**.
- Seuls les dossiers complets seront instruits lors de la commission PREPAM **du jeudi 09 juin 2022**.

**DEMANDE DE DÉROGATION
AU SECTEUR SCOLAIRE
ENTRÉE EN SECONDE**

(Imprimé à retourner à la DSDEN pour le 12 mai 2022)

LYCÉE DE SECTEUR :
LYCÉE DEMANDÉ EN DÉROGATION :
NUMÉRO D'IDENTIFIANT ÉLÈVE :

ÉLÈVE

NOM **PRÉNOM** **NÉ LE**
NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL
ADRESSE DE LA FAMILLE : N° **RUE**
CODE POSTAL : **COMMUNE :** **TEL :**
Établissement fréquenté durant l'année scolaire en cours :
Classe :
LANGUE VIVANTE 1 : **LANGUE VIVANTE 2 :**

MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE
Si le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles, les dérogations seront attribuées selon les critères suivants :	En l'absence de tout document justificatif, la demande ne sera pas étudiée
<input type="checkbox"/> 1 – Elève souffrant d'un handicap	Décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie
<input type="checkbox"/> 2 – Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement	Certificat Médical
<input type="checkbox"/> 3 – Elève boursier sur critère sociaux	Avis d'imposition 2021 (sur les revenus 2020) de la famille ou de chacun des parents Notification d'attribution de bourse collège
<input type="checkbox"/> 4 – Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le lycée demandé	Certificat de scolarité
<input type="checkbox"/> 5 – Elève dont le domicile, en zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile
<input type="checkbox"/> 6 – Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	Lettre explicative
<input type="checkbox"/> 7 – Autre raison	Lettre explicative
Important : votre attention est appelée sur le fait qu'une suite favorable donnée à une demande de dérogation n'entraîne pas une prise en charge du transport scolaire par le Conseil Général.	

A Le
Signature des parents

Décision du Directeur Académique

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Observations

Nom de la commune	Lycée
L' Albère	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Alénya	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Amélie-les-Bains-Palalda	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Les Angles	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Ansignan	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Arboussols	Lycée Charles Renouvier - Prades
Argelès-sur-Mer	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer
Arles-sur-Tech	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Ayguatèbia-Talau	Lycée Charles Renouvier - Prades
Bages	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Baho	Lycée A. Maillol - Perpignan
Baillestavy	Lycée Charles Renouvier - Prades
Baixas	Lycée A. Maillol - Perpignan
Banyuls-dels-Aspres	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Banyuls-sur-Mer	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer
Le Barcarès	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
La Bastide	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Bélesta	Lycée Charles Renouvier - Prades
Bolquère	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Bompas	Lycée A. Maillol - Perpignan
Boule-d'Amont	Lycée Charles Renouvier - Prades
Bouleternère	Lycée Charles Renouvier - Prades
Le Boulou	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Bourg-Madame	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Brouilla	Lycée J. Lurçat - Perpignan ou Lycée D. de Séverac - Céret
La Cabanasse	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Cabestany	Lycée P. Picasso - Perpignan
Caixas	Lycée F. Arago - Perpignan
Calce	Lycée A. Maillol - Perpignan
Calmeilles	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Camélas	Lycée F. Arago - Perpignan
Campôme	Lycée Charles Renouvier - Prades
Campoussy	Lycée Charles Renouvier - Prades
Canaveilles	Lycée Charles Renouvier - Prades
Canet-en-Roussillon	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Canohès	Lycée F. Arago - Perpignan
Caramany	Lycée Charles Renouvier - Prades
Casefabre	Lycée Charles Renouvier - Prades
Cases-de-Pène	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Cassagnes	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Casteil	Lycée Charles Renouvier - Prades
Castelnou	Lycée F. Arago - Perpignan
Catllar	Lycée Charles Renouvier - Prades
Caudiès-de-Conflent	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Caudiès-de-Fenouillèdes	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Cerbère	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer
Céret	Lycée Déodat de Séverac - Céret

Nom de la commune	Lycée
Claira	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Clara-Villerach	Lycée Charles Renouvier - Prades
Les Cluses	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Codalet	Lycée Charles Renouvier - Prades
Collioure	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer
Conat	Lycée Charles Renouvier - Prades
Corbère	Lycée Charles Renouvier - Prades
Corbère-les-Cabanes	Lycée Charles Renouvier - Prades
Corneilla-de-Conflent	Lycée Charles Renouvier - Prades
Corneilla-del-Vercol	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Corneilla-la-Rivière	Lycée F. Arago - Perpignan
Corsavy	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Coustouges	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Dorres	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Égat	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Elne	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Enveitg	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Err	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Escaro	Lycée Charles Renouvier - Prades
Espira-de-Conflent	Lycée Charles Renouvier - Prades
Espira-de-l'Agly	Lycée A. Maillol - Perpignan
Estagel	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Estavar	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Estoher	Lycée Charles Renouvier - Prades
Eus	Lycée Charles Renouvier - Prades
Eyne	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Felluns	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Fenouillet	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Fillols	Lycée Charles Renouvier - Prades
Finestret	Lycée Charles Renouvier - Prades
Font-Romeu-Odeillo-Via	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Fontpédrouse	Lycée Charles Renouvier - Prades
Fontrabiouse	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Formiguères	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Fosse	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Fourques	Lycée Déodat de Séverac - Céret ou Lycée F. Arago - Perpignan
Fuilla	Lycée Charles Renouvier - Prades
Glorianes	Lycée Charles Renouvier - Prades
Ille-sur-Têt	Lycée Charles Renouvier - Prades
Joch	Lycée Charles Renouvier - Prades
Jujols	Lycée Charles Renouvier - Prades
Lamanère	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Lansac	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Laroque-des-Albères	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer ou Lycée D. de Séverac - Céret
Latour-Bas-Elne	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Latour-de-Carol	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Latour-de-France	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Lesquerde	Lycée J. Lurçat - Perpignan
La Llagonne	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu

Nom de la commune	Lycée
Llauro	Lycée Déodat de Séverac - Céret ou Lycée F. Arago - Perpignan
Llo	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Llupia	Lycée F. Arago - Perpignan
Mantet	Lycée Charles Renouvier - Prades
Marquixanes	Lycée Charles Renouvier - Prades
Los Masos	Lycée Charles Renouvier - Prades
Matemale	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Maureillas-las-Illas	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Maury	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Millas	Lycée Charles Renouvier - Prades
Molitg-les-Bains	Lycée Charles Renouvier - Prades
Mont-Louis	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Montalba-le-Château	Lycée Charles Renouvier - Prades
Montauriol	Lycée F. Arago - Perpignan
Montbolo	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Montescot	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Montesquieu-des-Albères	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Montferrer	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Montner	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Mosset	Lycée Charles Renouvier - Prades
Nahuja	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Néfiach	Lycée Charles Renouvier - Prades
Nohèdes	Lycée Charles Renouvier - Prades
Nyer	Lycée Charles Renouvier - Prades
Olette	Lycée Charles Renouvier - Prades
Oms	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Opoul-Périllos	Lycée A. Maillol - Perpignan
Oreilla	Lycée Charles Renouvier - Prades
Ortaffa	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Osséja	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Palau-de-Cerdagne	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Palau-del-Vidre	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer
Passa	Lycée Déodat de Séverac - Céret ou Lycée F. Arago - Perpignan
Perpignan	Suivant les périmètres scolaires
Le Perthus	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Peyrestortes	Lycée A. Maillol - Perpignan
Pézilla-de-Conflent	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Pézilla-la-Rivière	Lycée A. Maillol - Perpignan
Pia	Lycée A. Maillol - Perpignan
Planès	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Planèzes	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Pollestres	Lycée F. Arago - Perpignan
Ponteilla	Lycée F. Arago - Perpignan
Port-Vendres	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer
Porta	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Porté-Puymorens	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Prades	Lycée Charles Renouvier - Prades
Prats-de-Mollo-la-Preste	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Prats-de-Sournia	Lycée J. Lurçat - Perpignan

Nom de la commune	Lycée
Prugnanes	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Prunet-et-Belpuig	Lycée Charles Renouvier - Prades
Puyvalador	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Py	Lycée Charles Renouvier - Prades
Rabouillet	Lycée Charles Renouvier - Prades
Railleu	Lycée Charles Renouvier - Prades
Rasiguères	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Réal	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Reynès	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Ria-Sirach	Lycée Charles Renouvier - Prades
Rigarda	Lycée Charles Renouvier - Prades
Rivesaltes	Lycée A. Maillol - Perpignan
Rodès	Lycée Charles Renouvier - Prades
Sahorre	Lycée Charles Renouvier - Prades
Saillagouse	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Saint-André	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer
Saint-Arnac	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Saint-Cyprien	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Saint-Estève	Lycée A. Maillol - Perpignan
Saint-Féliu-d'Amont	Lycée F. Arago - Perpignan
Saint-Féliu-d'Avall	Lycée F. Arago - Perpignan
Saint-Génis-des-Fontaines	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer ou Lycée D. de Séverac - Céret
Saint-Hippolyte	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Saint-Jean-Lasseille	Lycée J. Lurçat - Perpignan ou Lycée D. de Séverac - Céret
Saint-Jean-Pla-de-Corts	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Saint-Laurent-de-Cerdans	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Saint-Laurent-de-la-Salanque	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Saint-Marsal	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Saint-Martin de Fenouillet	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Saint-Michel-de-Llotes	Lycée Charles Renouvier - Prades
Saint-Nazaire	Lycée P. Picasso - Perpignan
Saint-Paul-de-Fenouillet	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Saint-Pierre-dels-Forcats	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	Lycée F. Arago - Perpignan
Sainte-Léocadie	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Sainte-Marie	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Saleilles	Lycée P. Picasso - Perpignan
Salses-le-Château	Lycée A. Maillol - Perpignan
Sansa	Lycée Charles Renouvier - Prades
Sauto	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Serdinya	Lycée Charles Renouvier - Prades
Serralongue	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Le Soler	Lycée F. Arago - Perpignan
Sorède	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer
Souanyas	Lycée Charles Renouvier - Prades
Sournia	Lycée Charles Renouvier - Prades
Taillet	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Tarerach	Lycée Charles Renouvier - Prades
Targassonne	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu

Nom de la commune	Lycée
Taulis	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Taurinya	Lycée Charles Renouvier - Prades
Tautavel	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Le Tech	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Terrats	Lycée F. Arago - Perpignan
Théza	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Thuès-Entre-Valls	Lycée Charles Renouvier - Prades
Thuir	Lycée F. Arago - Perpignan
Tordères	Lycée F. Arago – Perpignan ou Lycée Déodat de Séverac - Céret
Torreilles	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Toulouges	Lycée F. Arago - Perpignan
Tresserre	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Tréviach	Lycée Charles Renouvier - Prades
Trilla	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Trouillas	Lycée F. Arago - Perpignan
Ur	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Urbanya	Lycée Charles Renouvier - Prades
Valcebollère	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Valmanya	Lycée Charles Renouvier - Prades
Vernet-les-Bains	Lycée Charles Renouvier - Prades
Villefranche-de-Conflent	Lycée Charles Renouvier - Prades
Villelongue-de-la-Salanque	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Villelongue-dels-Monts	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Villemolaque	Lycée F. Arago – Perpignan ou Lycée Déodat de Séverac - Céret
Villeneuve-de-la-Raho	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Villeneuve-la-Rivière	Lycée A. Maillol - Perpignan
Vingrau	Lycée A. Maillol - Perpignan
Vinça	Lycée Charles Renouvier - Prades
Vira	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Vivès	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Le Vivier	Lycée J. Lurçat - Perpignan

Pour la sectorisation des lycées de Perpignan, consulter le site de la DSDEN66 :
<http://www.ac-montpellier.fr/dsden66/pid32431/scolarite.html?dmenu=2>